

VERSION CAVIARDÉE

Dossier n° 40371

COUR SUPRÊME DU CANADA

(EN APPEL D'UN JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC)

DANS L'AFFAIRE DE *PERSONNE DÉSIGNÉE C. SA MAJESTÉ LE ROI*

ENTRE :

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA/CANADIAN BROADCASTING CORPORATION, LA PRESSE INC., COOPÉRATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION INDÉPENDANTE (CN2I), LA PRESSE CANADIENNE, MÉDIAQMI INC., GROUPE TVA INC.

APPELANTES

-et-

SA MAJESTÉ LE ROI et PERSONNE DÉSIGNÉE

INTIMÉS

-et-

LUCIE RONDEAU, en sa qualité de juge en chef de la Cour du Québec

INTERVENANTE

(Suite des intitulés en page intérieure)

VERSION CAVIARDÉE

ET ENTRE :

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

APPELANT

-et-

SA MAJESTÉ LE ROI et PERSONNE DÉSIGNÉE

INTIMÉS

-et-

LUCIE RONDEAU, en sa qualité de juge en chef de la Cour du Québec, SOCIÉTÉ RADIO-CANADA/CANADIAN BROADCASTING CORPORATION, LA PRESSE INC., COOPÉRATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION INDÉPENDANTE (CN2I), LA PRESSE CANADIENNE, MÉDIAQMI INC., GROUPE TVA INC.

INTERVENANTS

**REQUÊTE EN AUTORISATION DE PRODUIRE DES ÉLÉMENTS DE PREUVE AFIN
DE COMPLÉTER LE DOSSIER
(Règles 47 et 59(1)b) des *Règles de la Cour suprême du Canada*)**

Me Maxime Roy
Me Ariane Gagnon-Rocque
Roy & Charbonneau, Avocats
 2828, boulevard Laurier, tour 2, bur. 395
 Québec (Québec) G1V 0B9
 Tél. : 418 694-3003
 Téléc. : 418 694-3008
 Courriels : mroy@rcavocats.ca
agr@rcavocats.ca

**Procureurs de l'Intervenante Lucie Rondeau,
 en sa qualité de juge en chef de la Cour du Québec**

Me Pierre-Luc Beauchesne
Bernard Roy (Justice-Québec)
 1, rue Notre-Dame Est
 Montréal (Québec) H2Y 1B6
 Tél. : (514) 393-2336, poste 51564
 Téléc. : (514) 873-7074
 Courriel : pierre-luc.beauchesne@justice.gouv.qc.ca

Me Pierre Landry
Noël et Associés, s.e.n.c.r.l.
 225, montée Paiement, 2^e étage
 Gatineau (Québec) J8P 6M7
 Tél. : (819) 503-2178
 Téléc. : (819) 771-5397
 Courriel : p.landry@noelassocies.com

**Procureur de l'appelant Procureur
 général du Québec**

**Correspondant de l'appelant Procureur
 général du Québec**

Me Christian Leblanc
Me Patricia Hénault
Me Isabelle Kalar
Fasken Martineau DuMoulin
 800 Victoria Square, suite 3500
 Montréal (Québec) H4Z 1E9
 Tél. (514) 397-7528
 Téléc. (514) 397-7600
 Courriel : cleblanc@fasken.com;
phenault@fasken.com; ikalar@fasken.com

Me Sophie Arseneault
Fasken Martineau DuMoulin
 55 rue Metcalfe, bureau 1300
 Ottawa (Ontario) K1P 6L5
 Tél. (613) 696-6904
 Téléc. (613) 230-6423
 Courriel : sarseneault@fasken.com

Procureurs des appelantes Société Radio-Canada/Canadian Broadcasting Corporation, La Presse Inc., Coopérative nationale de l'information indépendante (CN2I), La Presse Canadienne, Media QMI Inc. et Groupe TVA Inc.

Correspondante des appelantes Société Radio-Canada/Canadian Broadcasting Corporation, La Presse Inc., Coopérative nationale de l'information indépendante (CN2I), La Presse Canadienne, Media QMI Inc. et Groupe TVA Inc.

TABLE DES MATIÈRES

**REQUÊTE EN AUTORISATION DE PRODUIRE DES ÉLÉMENTS DE PREUVE AFIN
DE COMPLÉTER LE DOSSIER**

	Pages
Avis de requête en autorisation de produire un élément de preuve	1
Affidavit au soutien de la requête de l'intervenante	9
Projet d'ordonnance	10
Annexe A	12
Annexe B (produite dans une enveloppe séparée, sous scellés)	

Dossier n° 40371

COUR SUPRÊME DU CANADA

(EN APPEL D'UN JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC)

DANS L'AFFAIRE DE *PERSONNE DÉSIGNÉE* C. *SA MAJESTÉ LE ROI*

ENTRE :

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA/CANADIAN BROADCASTING CORPORATION, LA PRESSE INC., COOPÉRATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION INDÉPENDANTE (CN2I), LA PRESSE CANADIENNE, MÉDIAQMI INC., GROUPE TVA INC.

APPELANTES

-et-

SA MAJESTÉ LE ROI et PERSONNE DÉSIGNÉE

INTIMÉS

-et-

LUCIE RONDEAU, en sa qualité de juge en chef de la Cour du Québec

INTERVENANTE

ET ENTRE :

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

APPELANT

-et-

SA MAJESTÉ LE ROI et PERSONNE DÉSIGNÉE

INTIMÉS

-et-

LUCIE RONDEAU, en sa qualité de juge en chef de la Cour du Québec, SOCIÉTÉ RADIO-CANADA/CANADIAN BROADCASTING CORPORATION, LA PRESSE INC., COOPÉRATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION INDÉPENDANTE (CN2I), LA PRESSE CANADIENNE, MÉDIAQMI INC., GROUPE TVA INC.

INTERVENANTS

**AVIS DE REQUÊTE EN AUTORISATION DE PRODUIRE DES ÉLÉMENTS DE
PREUVE AFIN DE COMPLÉTER LE DOSSIER**

(Règles 47 et 59(1)b) des *Règles de la Cour suprême du Canada*)

SACHEZ que Me Maxime Roy et Me Ariane Gagnon-Rocque, procureurs de l'Intervenante Lucie Rondeau, en sa qualité de juge en chef de la Cour du Québec, s'adressent au Juge en chef du Canada en vertu des règles 47 et 59(1)b) des *Règles de la Cour suprême du Canada*, DORS/2002-156, pour

obtenir l'autorisation de produire des éléments de preuve afin de compléter le dossier de la Cour ou toute autre ordonnance que le juge estime indiquée.

SACHEZ DE PLUS que la requête est fondée sur les moyens suivants.

En sus des éléments présentés dans l'affidavit produit au soutien du présent avis de requête, l'intervenante expose ce qui suit:

1. Le 23 mars 2022, la Cour d'appel du Québec rend public l'arrêt *Personne désignée c. R.*, 2022 QCCA 406, lequel concerne notamment le privilège de l'indicateur de police.
2. À l'occasion de cet arrêt, la Cour d'appel emploie l'expression « procès secret » pour qualifier les procédures de première instance qu'elle critique sévèrement, les jugeant « absolument contraire[s] à un droit criminel moderne et respectueux des droits constitutionnels non seulement des accusés, mais également des médias, de même qu'incompatible avec les valeurs d'une démocratie libérale. »
3. Le 24 mars 2022, l'intervenante prend connaissance de cette version caviardée de l'arrêt qui, si la décision de première instance émane de la Cour du Québec, soulève des préoccupations importantes relevant de ses fonctions à titre de juge en chef, énumérées à l'article 96 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.
4. Par conséquent, parallèlement aux appelants, elle entreprend, par voie de requête, auprès de la Cour d'appel du Québec des procédures pour que soient modifiées les ordonnances de mise sous scellés, afin d'avoir accès, en sa qualité de juge en chef de la Cour du Québec, à certaines portions des dossiers de première instance et d'appel.

5. Dans le cadre de ces procédures, la Cour d'appel autorise l'intervenante à produire une requête en modification de l'ordonnance de mise sous scellés ainsi qu'une argumentation écrite à son soutien.
6. Le 20 juillet 2022, la Cour d'appel rend un nouvel arrêt en réponse aux demandes de modification des ordonnances de scellés.
7. Le 16 mars 2023, cette Cour accueille la requête de l'intervenante et lui permet d'agir à titre d'intervenante mais lui refuse la permission de joindre à son mémoire certains éléments émanant du dossier de la Cour d'appel du Québec, sans préjudice, toutefois, à son droit de déposer une requête en vertu de la Règle 59(1)b) des *Règles de la Cour suprême du Canada*.
8. La présente requête fait suite à cette décision.
9. Tel qu'indiqué dans la requête en adjonction présentée à cette Cour, l'intervenante estime que les appelants appuient leurs arguments sur une trame factuelle incomplète et inexacte, ce qui porte atteinte à la crédibilité du système judiciaire et, conséquemment, à la confiance du public à l'égard des tribunaux.
10. L'intervenante estime qu'il est important que la Cour suprême du Canada rende une décision sur des bases factuelles exactes, que ni le Procureur général du Québec ni les représentants des médias ne sont en mesure de lui fournir, considérant qu'ils en sont privés en raison du privilège de l'indicateur de police.
11. L'intervenante souhaite donc présenter à la Cour [REDACTED]
[REDACTED] et établir [REDACTED]
[REDACTED].
12. À cette fin, l'intervenante souhaite d'abord obtenir la permission d'introduire en preuve son affidavit (en annexe A) au soutien de son mémoire et d'y référer lors de ses observations écrites et orales.

13. Cet affidavit reprend les éléments qui ont déjà été soumis à la Cour d'appel du Québec dans le cadre de la requête en modification de l'ordonnance de mise sous scellés ainsi que dans l'argumentation écrite à son soutien. Il ne s'agit donc pas véritablement d'une nouvelle preuve puisque celle-ci était à la disposition de la Cour d'appel.

14. L'intervenante souhaite aussi obtenir la permission d'introduire en preuve, [REDACTED]
[REDACTED] (en annexe B [REDACTED]
[REDACTED]).

15. Il appert de cette annexe B [REDACTED]
[REDACTED]

16. L'intervenante estime que cette preuve est nécessaire afin que la décision de cette Cour permette de rétablir et maintenir la confiance du public dans l'administration de la justice.

17. Pour tous ces motifs, l'intervenante, en s'appuyant sur les articles 47 et 59(1)b) des *Règles de la Cour suprême du Canada*, sollicite l'autorisation de cette Cour de produire son affidavit afin de compléter le dossier de cette Cour.

EN CONSÉQUENCE, PLAISE À CETTE COUR

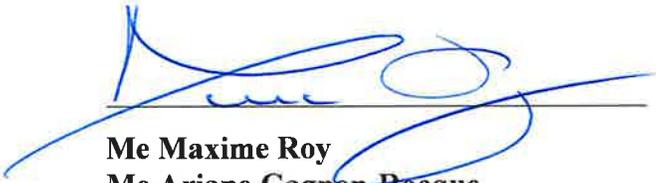
D'ACCUEILLIR la présente requête;

DE PERMETTRE à l'intervenante de produire son affidavit (en annexe A) au soutien de son mémoire et d'y référer lors de ses observations écrites et orales ;

DE PERMETTRE à l'intervenante de produire [REDACTED]
[REDACTED] (en annexe B) au soutien de son mémoire et d'y référer lors de ses observations écrites et orales ;

RENDRE toutes autres ordonnances qui serviraient l'intérêt supérieur de la justice.

Fait à Québec, province de Québec, le 26 mai 2023



Me Maxime Roy
Me Ariane Gagnon-Rocque
Roy & Charbonneau, Avocats
2828, boulevard Laurier, tour 2, bureau 395
Québec (Québec) G1V 0B9

Tél. : 418 694-3003
Télec. : 418 694-3008
Courriels : mroy@rcavocats.ca
agr@rcavocats.ca

Procureurs de l'Intervenante Lucie Rondeau, en sa qualité de juge en chef de la Cour du Québec

ORIGINAL : REGISTRAIRE

COPIES : **Me Pierre-Luc Beauchesne**
Bernard Roy (Justice-Québec)
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Tél. : (514) 393-2336, poste 51564
Télec. : (514) 873-7074
Courriel : pierre-luc.beauchesne@justice.gouv.qc.ca

Procureur de l'appelant Procureur général du Québec

Me Pierre Landry
Noël et Associés, s.e.n.c.r.l.

225, montée Paiement, 2^e étage
Gatineau (Québec) J8P 6M7

Tél. : (819) 503-2178
Télec. : (819) 771-5397
Courriel : p.landry@noelassociés.com

Correspondant de l'appelant Procureur général du Québec

Me Christian Leblanc
Me Patricia Hénault
Me Isabelle Kalar
Fasken Martineau DuMoulin
800 Victoria Square, suite 3500
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Tél. (514) 397-7528
Télec. (514) 397-7600
Courriel : cbleblanc@fasken.com; phenault@fasken.com; ikalar@fasken.com

Procureurs des appelantes Société Radio-Canada/Canadian Broadcasting Corporation, La Presse Inc., Coopérative nationale de l'information indépendante (CN2I), La Presse Canadienne, Media QMI Inc. et Groupe TVA Inc.

Me Sophie Arseneault
Fasken Martineau DuMoulin
55 rue Metcalfe, bureau 1300
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Tél. (613) 696-6904
Télec. (613) 230-6423
Courriel : sarseneault@fasken.com

Correspondant des appelantes Société Radio-Canada/Canadian Broadcasting Corporation, La Presse Inc., Coopérative nationale de l'information indépendante (CN2I), La Presse Canadienne, Media QMI Inc. et Groupe TVA Inc.

AVIS À L'INTIMÉ À LA REQUÊTE : L'intimé à la requête peut signifier et déposer une réponse à la requête dans les dix jours suivant la signification de celle-ci. Si aucune réponse n'est déposée dans ce délai, la requête sera soumise pour décision à un juge ou au registraire, selon le cas.

AFFIDAVIT AU SOUTIEN DE LA REQUÊTE

Je, soussignée, Lucie Rondeau, exerçant ma profession au 300, boulevard Jean-Lesage à Québec, district de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

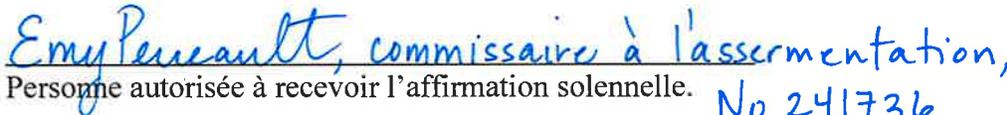
1. Je suis la requérante dans la présente requête;
2. Tous les faits allégués à la présente requête en autorisation de produire un élément de preuve afin de compléter le dossier sont vrais à ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ, le 26 mai 2023, à Québec



Lucie Rondeau
Juge en chef de la Cour du Québec

Affirmé solennellement devant moi à Québec
le 26 mai 2023.


Personne autorisée à recevoir l'affirmation solennelle. No 241736

Dossier n° 40371

COUR SUPRÊME DU CANADA

(EN APPEL D'UN JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC)

DANS L'AFFAIRE DE *PERSONNE DÉSIGNÉE* C. *SA MAJESTÉ LE ROI*

ENTRE :

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA/CANADIAN BROADCASTING CORPORATION, LA PRESSE INC., COOPÉRATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION INDÉPENDANTE (CN2I), LA PRESSE CANADIENNE, MÉDIAQMI INC., GROUPE TVA INC.

APPELANTES

-et-

SA MAJESTÉ LE ROI et PERSONNE DÉSIGNÉE

INTIMÉES

-et-

LUCIE RONDEAU, en sa qualité de juge en chef de la Cour du Québec

INTERVENANTE

ET ENTRE :

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

APPELANT

-et-

SA MAJESTÉ LE ROI et PERSONNE DÉSIGNÉE

INTIMÉES

-et-

LUCIE RONDEAU, en sa qualité de juge en chef de la Cour du Québec, SOCIÉTÉ RADIO-CANADA/CANADIAN BROADCASTING CORPORATION, LA PRESSE INC., COOPÉRATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION INDÉPENDANTE (CN2I), LA PRESSE CANADIENNE, MÉDIAQMI INC., GROUPE TVA INC.

INTERVENANTS

PROJET D'ORDONNANCE

(Requête en autorisation de produire un élément de preuve afin de compléter le dossier en vertu des règles 47 et 59(1)b des *Règles de la Cour suprême du Canada*)

À LA SUITE DE LA REQUÊTE en autorisation de produire un élément de preuve afin de compléter le dossier en vertu des règles 47 et 59(1)b des *Règles de la Cour suprême du Canada*;

APRÈS EXAMEN des documents déposés;

IL EST PAR LA PRÉSENTE ORDONNÉ CE QUI SUIT :

1. La requête en autorisation de produire un élément de preuve afin de compléter le dossier de la requérante est accordée.
2. La requérante est autorisée à introduire en preuve son affidavit (en annexe A) au soutien de son mémoire et à y référer lors de ses observations écrites et orales.
3. La requérante est autorisée à introduire en preuve [REDACTED] [REDACTED] au soutien de son mémoire et à y référer lors de ses observations écrites et orales.
4. Le tout, sans frais.

ANNEXE A

AFFIDAVIT

Je, soussignée, Lucie Rondeau, exerçant ma profession au 300, boulevard Jean-Lesage à Québec, district de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis la requérante dans la présente requête;

2. [REDACTED]

3. [REDACTED]

4. [REDACTED]

5. [REDACTED]

6.

[Redacted]

a.

[Redacted]

b.

[Redacted]

c.

[Redacted]

d.

[Redacted]

e.

[Redacted]

f. [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED];

g. [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED];

h. [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED].

7. [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED].

8. Toutefois, je ne souhaite pas intervenir de quelque manière que ce soit dans le débat relatif à l'étendue du privilège de l'indicateur de police.

ET J'AI SIGNÉ à Québec, le 26 mai 2023

Lucie Rondeau

Lucie Rondeau
Juge en chef de la Cour du Québec

Affirmé solennellement devant moi à Québec, le 26 mai 2023.

Emy Peucault, commissaire à l'assermentation,

Personne autorisée à recevoir l'affirmation solennelle.

No 241736

ANNEXE B

(Produite dans une enveloppe séparée scellée)